



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire.

Etaient présents :

Véronique DUBETTIER-GRENIER, Yvon VINCENT-MORGAT, Valérie FRESNEAU, Catherine COUPAYE, René PRAT, Mireille GALBRUN, Bernard SCORVIDÈRE, Véronique BOUËT, Richard NICOLLEAU, François VOUZELLAUD, Martine LEBATARD, Mickaël CADOT, Stéphanie PAITIER, Jean-Marie BIDEET, Sébastien LE GAL, Benjamin GUERRIAU, Sophie GUÉRIN, Chantal BESSON, Stéphanie LE CLANCHE, Christine SAINDON, Jean-Noël BARNY, Karine BONFILS, Bruno Pascal MOLINIÉ, Jean-Jacques TRÉHIN, Christine ANSQUER, Dominique ANÉE, Laurent LOSTANLEN, Xavier GUILLAUMA, Rozenn FADY.

Pouvoirs :

Xavier PRAMIL à René PRAT, Kristèle MOSSBACH à Christine ANSQUER, Gilles CAVÉ à Xavier GUILLAUMA, Ronan LAGADEC à Rozenn FADY.

Monsieur René PRAT a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 33
- présents : 29
- votants : 33

**N°3 : ARRET DU PROJET DU PLAN D'URBANISME METROPOLITAIN - CONSULTATION
DE LA COMMUNE**

**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 28 juin 2018****N°3 : ARRET DU PROJET DU PLAN D'URBANISME METROPOLITAIN - CONSULTATION DE LA COMMUNE**

Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER, Maire rapporteur

La présente délibération qui vous est proposée intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Elle vise à formaliser les observations que peut émettre la commune sur le projet de PLUm arrêté par le conseil de Nantes Métropole, lors de sa séance du 13 avril 2018.

L'élaboration du PLUm s'est déroulée en articulation avec les réflexions conduites dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Nantes-Saint-Nazaire approuvée le 19 décembre 2016, de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU), et de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les projets ont été arrêtés au Conseil métropolitain du 16 février 2018, ainsi que du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision.

Son élaboration a fait l'objet d'échanges entre Nantes Métropole et les 24 communes, d'un partage avec les citoyens, et d'un partenariat avec l'État et les autres Personnes Publiques Associées (PPA, les chambres consulaires, les communes et établissements publics de coopération intercommunale voisins).

A l'issue de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des Communes membres de la métropole, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 31 mars 2016.

Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de sa séance du 28 juin 2016.

S'en est suivie la phase d'écriture de l'ensemble des pièces réglementaires, aboutissant à la constitution du dossier d'arrêt du projet du PLUm finalisé. Celui-ci a été adopté par le conseil métropolitain en séance du 13 avril 2018.

S'ouvre désormais à ce stade la phase de consultation officielle de l'ensemble des personnes publiques associées et organismes concernés, dont les Communes membres de Nantes Métropole. Elles sont appelées à faire connaître leurs observations éventuelles sur le projet du PLUm arrêté, selon les termes des articles L153-15 et suivants et R153-5 du code de l'urbanisme, dans un délai maximal de 3 mois.

Le projet qui vous est présenté est la résultante de tout le processus décrit précédemment. Il appelle, de notre part, les observations suivantes :

- Modification de la zone 2AU du secteur de la Belle Etoile Nord, vers un zonage 1AU, afin de pouvoir développer ce secteur dès l'approbation du PLUm, et ainsi pouvoir répondre à la demande d'espaces de développement d'entreprises créatrices d'emplois.
- Création d'un zonage spécifique sur la parcelle ZK42 permettant la réalisation d'un projet touristique valorisant le patrimoine carquefolien et s'intégrant dans une dynamique d'emploi du territoire.

- Modification du zonage Ns dans le secteur de Port Jean, vers un zonage NI conforme à la vocation de loisir de la base nautique et des espaces environnants
- Intégration dans le règlement des spécificités de clôtures des anciennes ZAC du Souchais (interdiction des clôtures dans les retraits) et du Bois Saint Lys (clôtures végétales)
- Intégration à la zone Umd1 des parcelles BI219, 220 et 221, conformément à l'engagement de la collectivité par courrier du 28 mars 2012.
- Intégration des parcelles BT33 et 35, BS 18 et 30 et BR 200 au périmètre tertiaire de la Fleuriaye
- Rajout de protections patrimoniales (étoiles) sur :
 - o Maison parcelle AH116
 - o Restaurant parcelle AV10
 - o Restaurant et puits parcelle AX43
- Correction de l'erreur de linéaire autour de la parcelle AE16 (protection patrimoniale d'un mur en pierre et non pas un « alignement obligatoire »)

Au terme de cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées et des organismes concernés s'ouvrira en septembre prochain l'enquête publique pour une période de 30 jours consécutifs minimum.

Le projet du PLUm, qui pourra être modifié pour tenir compte des différents avis et observations qui auront été joints au dossier d'enquête publique, des remarques et propositions formulées par la population pendant l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au conseil métropolitain lors de sa séance prévue en février 2019, après présentation en Conférence des Maires, conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Environnement et Patrimoine Communal du 12 juin 2018,

Je vous propose :

- ✓ De prendre acte de la consultation de la Commune sur le projet du PLUm arrêté par le Conseil Métropolitain le 13 avril 2018,
- ✓ De formuler les observations précédemment exposées sur le projet du PLUm,
- ✓ D'émettre un avis favorable sur ce dernier,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

POUR :	33	
CONTRE :	0	
ABSTENTION :	0	
NE VOTE PAS :	0	

Copie certifiée conforme à l'original
A CARQUEFOU, le

- 4 JUL. 2018

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
du registre sont les signatures
pour copie conforme, à Carquefou le 2 JUL. 2018
Le Maire,
Véronique DUBETTIER-GRENIER.

Le Maire,
Emmanuelle LIMOU
L'Agent Délégué



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture, le 2 JUL. 2018
et de la publication le

